

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation de manifestation organisée par l'association les galopins au groupe scolaire le 30 juin 2023.**

Le Maire de GENNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.20212-2,  
Vu la demande en date du 5 avril 2023 de l'association de parents d'élèves « les Galopins » pour organiser un barbecue des parents d'élèves et invités.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La manifestation « barbecue » organisée par l'association des Galopins est autorisée pour la journée du vendredi 30 juin 2023 dans la cour de l'école primaire, avec utilisation du préau.

**Article 2.** L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas créer de troubles à autrui aux abords de l'école.

**Article 3.** Cet arrêté sera affiché en mairie

**Article 4.** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Tarranoz et le SDIS.

Fait à Gennes, le 7 avril 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Jean-Michel LHOMMÉE



Publié le 07/04/2023 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification